Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20261008-2026_240-DE

DCM DU 8 OCTOBRE 2026

Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

DCM N° : *2026.240*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **8 octobre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 2 octobre 2026 - **Date d'affichage** : 12 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29

27 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Grégory PRENVEILLE, Yannick DANTON, Alain CLÉRY, Christophe GAUTIER, Alain PÉCHON, Jacques BELLONCLE, Sébastien SIMONOT, Patrice RUBERTI, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Maxime LAUBENEAU, Valentin LEMIÈRE, Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY et Mesdames Anne-Laure OULED- SGHAÏER, Maud LANGLAIS ELLEOUET, Elsa RUCKERT, Chantal FRANCANNET, Claire BRIDEL, Anne BOUCARD, Ingrid BIRÉE, Gwénaël DUMONT, Claire SIMONET, Awena KERLOC'H, Karen CHESNAIS-GIRARD, Julie AUBAUD et Merlene DESILES.

2 excusés : Monsieur Ronan SALAÜN et Madame Laurence BLOUIN DUFFÉE.

2 pouvoirs : Monsieur Ronan SALAÜN (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL) et Madame Laurence BLOUIN DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET).

Secrétaire de séance : Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20261008-2026_240-DE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT A DES ASSOCIATIONS POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL OU FINANCEMENT D'ACTIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 relatif aux conventions de subvention ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Attribution des subventions aux associations » réunie le 28 septembre 2026 ;

VU l'avis du Bureau municipal réuni le 28 septembre 2026 ;

CONSIDERANT la politique de soutien au secteur associatif, vecteur de dynamisme et de lien social sur la commune ;

CONSIDERANT les demandes formulées par les associations dans le cadre de la campagne des subvention municipales 2026, et les justificatifs financiers reçus dans le cadre de l'instruction de ces demandes ;

Monsieur Grégory PRENVEILLE, 2ème adjoint en charge de la Vie associative, Sport, bénévolat, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la politique de soutien à la vie associative menée par la municipalité, des subventions d'investissement peuvent être sollicitées par les associations pour l'acquisition d'équipements ou de matériels, afin de les accompagner dans le développement de leurs projets et activités, et de soutenir les initiatives locales innovantes.

Dans le cadre de la campagne des subventions municipales 2026, plusieurs associations sportives ont sollicité l'accompagnement de la ville. Après instruction des demandes et justificatifs financiers reçus, il est aujourd'hui proposé de se prononcer sur l'octroi desdites subventions, selon les modalités suivantes :

- Dojo Liffréen Aïkido

 Acquisition de 2 banderoles dans le cadre de la promotion de l'association.

 Montant total : 156 €

 Subvention municipale à hauteur de 40% du montant total soit 62 €

- L'union Sportive Liffréenne

 Club omnisports :

- Acquisition d'une sono mutualisée à l'ensemble des sections.

 Montant total : 700 €

 Subvention municipale à hauteur de 10% du montant total soit 70 €

- Acquisition d'une TV mutualisée pour les salariés pour la maison de l'USL

 Montant total : 229 €

 Subvention municipale à hauteur de 20% du montant total soit 46 €

- Organisation d'un ciné débat contre les violences dans le sport.

 Montant total : 350 €

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20261008-2026_240-DE

Subvention municipale à hauteur de 40% du montant total soit 140 €

- Formation des salariés contre les violences.

 Montant total : 600 €

 Subvention municipale à hauteur de 40% du montant total soit 240 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'octroi des subventions d'investissement précitées aux associations concernées, et selon les modalités définies ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffré,
Le Maire
Guillaume BÉGUÉ



Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr